

**Objet : Décision accordant délégation de signature****Le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2005, relatif à la nomination de Monsieur Jean-François SEGOVIA aux fonctions de directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SEGOVIA, délégation est accordée à **Madame Sophie MARCHANDET**, directeur-adjoint, à **Madame Céline LE NAY**, directeur-adjoint,

pour signer au nom du directeur tous actes, décisions, avis, notes de service ou courriers nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

**Article 2** : Seront mis d'office à la signature du directeur :

- les affaires qu'il jugera opportun de se réserver,
- les nominations d'attachés,
- les nominations au choix du personnel non médical,
- les contrats, marchés, conventions de toute nature, et leurs avenants,
- les dons de matériels,
- les instructions d'ordre général liées à la gestion des crises sanitaires.

**Article 3** : Délégation permanente est accordée à **Madame Sophie MARCHANDET**, directeur-adjoint pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 2, les documents relevant de sa direction.

**Article 4** : Délégation permanente est accordée à **Madame Céline LE NAY**, directeur-adjoint pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 2, les documents relevant du secrétariat général.

**Article 5** : Délégation permanente est accordée à **Monsieur Jean-Louis CLOUET**, directeur du système d'information par intérim, pour signer dans son domaine de compétence, les documents suivants :

- les bons de commandes correspondant à des dépenses de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur à 1.000 € HT.

**Article 6** : Délégation permanente est accordée à **Monsieur Philippe MONSONEGO**, attaché d'administration hospitalière à la direction de la qualité, des finances, de la patientèle et du système d'information, pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de titres et mandats,
- les courriers de réponse aux réclamations,
- les devis délivrés aux patients ressortissants hors UE.

**Article 7 :** Délégation permanente est accordée à **Madame Astrid DONIER**, attachée d'administration hospitalière à la direction de la qualité, des finances, de la patientèle et du système d'information, pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de recette
- les certificats administratifs,
- les devis délivrés aux patients ressortissants hors UE.

**Article 8 :** Délégation permanente est accordée à **Madame Cristina ILAS**, attachée d'administration hospitalière à la direction des travaux et des services économiques, pour signer les documents suivants :

- les devis correspondant aux comptes de la section d'exploitation gérés par la direction des travaux et des services économiques,
- les bons de commande correspondant aux comptes de la section d'exploitation gérés par la direction des travaux et des services économiques,
- les courriers à valeur non contractuelle,
- les copies conformes de documents contractuels.

**Article 9 :** Délégation permanente est accordée à **Madame Mélanie YEGRE**, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, de l'organisation et des affaires médicales, pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les décisions d'avancement d'échelon de personnels titulaires suite à une CAP locale,
- les attestations de fonction,
- les documents liés au recrutement des personnels contractuels du personnel médical et non médical (hors contrat de travail),
- les actes de gestion courante du personnel médical et non médical (certificat de travail, accident du travail, documents IRCANTEC, CNRACL, CPAM, CAF).

**Article 10 :** Délégation permanente est accordée à **Madame Nathalie LEVIN**, ingénieur qualité, responsable du service qualité-patientèle, à la direction des finances, de la qualité et de la patientèle, pour signer dans son domaine de compétence, les documents suivants :

- les courriers en réponse aux remerciements,
- les courriers d'accusé réception des réclamations et plaintes des patients,
- les courriers en réponse aux réclamations des patients.

**Article 11 :** Délégation permanente est accordée à **Madame Leïla DEROSIER**, cadre supérieur de santé, directrice déléguée de la Résidence Saint-Louis, pour signer les documents suivants :

- les attestations d'hébergement,
- les documents relatifs au versement de l'allocation de logement.

**Article 12 :** L'arrêté 09-2019 du 27 juin 2019 est abrogé.

**Article 13 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis aux intéressés et au responsable du Centre des finances publiques du CHNO des Quinze-Vingts.

**Article 14 :** La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, département de Paris. Elle est librement consultable dans le registre des publications et sur le site internet du CHNO des Quinze-Vingts.

Le directeur,

**Jean-François SEGOVIA**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Segovia', is positioned below the printed name.